

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2006

A l'ouverture de la séance le compte rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2006 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ORGUE DE LA COLLEGIALE – CONTRAT D'ENTRETIEN

DELIBERATION N° 053.06

Chaque année, M. LEON, facteur d'orgues, assure l'entretien de l'orgue de la collégiale dans le cadre d'un contrat de maintenance qui prévoit un passage par an. En 2005, il a été souhaité que cet entretien soit biennuel. Un nouveau contrat a donc été rédigé intégrant cette demande sans que les autres dispositions ne soient modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

AVENUE DES FUSILLES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

DELIBERATION N° 054.06

Dans le cadre des travaux de l'avenue des fusillés et des aménagements de carrefour sur Balloire, le Conseil Général s'est engagé à participer à hauteur de 124 569 €, somme inscrite au budget primitif 2006. Pour finaliser les conditions d'attribution de cette participation, une convention est présentée précisant notamment les documents à fournir à leurs services, les modalités de versement...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL

DELIBERATION N° 055.06

Dans le cadre de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères doivent présenter aux conseils municipaux un rapport annuel sur le prix et la qualité du service dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au titre de l'exercice 2005, le SMITOM présente son rapport qui fait ressortir :

- un territoire comprenant 64 communes pour 58 535 habitants (dont 13 communes du canton pour 12 419 habitants) .
- seule la compétence traitement des ordures ménagères est transférée au SMITOM pour le canton de Montreuil-Bellay à travers l'Agglomération de Saumur;
- une stabilité des tonnages collectés à hauteur de 22 000 tonnes (collecte et tri compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel présenté par le SMITOM.

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE
DELIBERATION N° 056.06

Au titre de la promotion interne, la Commission Administrative Paritaire a émis dans sa séance du 21 mars 2006, un avis favorable à l'avancement de différents agents. Pour prendre en compte ces dispositions, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2006 tel qu'il suit :

Ajout		Suppression	
Filière Technique			
Agent de maîtrise	2	Agent Technique Principal	2
Filière Administrative			
Adjoint Administratif	1	Agent administratif	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2006;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°57.06 SIGNALÉTIQUE VITICOLE
DELIBERATION N° 057.06

Depuis 2004, la fédération viticole conduit, dans le cadre des fonds Leader +, un projet de signalétique viticole sur le bassin de l'Anjou. Les collectivités ont été interrogées sur leur souhait de participer à cette action en prenant en charge une partie des panneaux d'information comprenant :

- au recto une carte de la commune mentionnant les sites d'hébergement, de restauration, de ventes de produits de terroir, les monuments historiques, les sites touristiques, ainsi que les coordonnées des viticulteurs le souhaitant;
- au verso une carte générale du vignoble.

La commune de Montreuil-Bellay a répondu en son temps être intéressée par la pose de deux panneaux pour un montant global de 4 230 €.

Ce projet entrant dans sa phase terminale, la société assurant la maîtrise d'œuvre a présenté le graphisme du projet devant des représentants de la municipalité et des viticulteurs.

Après discussion, il est proposé de solliciter la pose d'un panneau (qui serait implanté sur l'aire de camping-car) et dont la charge serait supportée pour moitié par la commune et pour moitié par les viticulteurs présents sur le panneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE la pose d'un panneau d'information touristico-viticole
- DECIDE de prendre en charge l'acquisition du panneau;
- ADOPTE la décision concernant le remboursement à la collectivité, par les viticulteurs concernés, du coût d'acquisition à hauteur de 50 %.

MAIL AUX BELLES – PROLONGATION DE DELAIS
DELIBERATION N° 058.06

Les différents marchés attribués pour l'aménagement du mail aux belles prévoient une date d'achèvement des travaux au 15 mai 2006. Cependant, si la météo a été clémente dans les premiers mois, la période de février-mars a été moins bonne et n'a pas permis de respecter le calendrier établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de proroger les délais jusqu'au 8 juin inclus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
DELIBERATION N° 059.06

Des propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ADRESSE ET SECTION CADASTRALE DES IMMEUBLES	VENDEURS
Immeuble bâti sis 206 rue de la Salle Section AS n° 249 250 251 253 254 361 et 394 Superficie de totale de 1 310 m ²	BOUSARD Maurice et son épouse RAYNAL Mauricette 123 rue Joseph Darriet 93150 LE BLANC MESNIL
Immeuble bati sis 152 bd de l'Ardenne Section BK n° 652 Superficie de 167 m ²	LEBRUN Matthieu 152 bd de l'Ardenne 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis 144 bd de l'Ardenne Section BK n° 655 656 657 Superficie de totale de 312 m ²	Agence du CARROUSEL Philippe MINVIELLE, gérant 72 rue St Nicolas 49400 Saumur
Immeuble non bâti sis ZI de l'Europe Section BM n° 1177 Superficie de 4473 m ²	MARTON Michel et son épouse DRAPEAU Marie Antoinette 2 Pl. des Ormeaux 49260 Montreuil-Bellay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
DELIBERATION N° 060.06

Le label "ville d'art et d'histoire" est désormais ouvert aux villes disposant d'une ZPPAUP.

Considérant le coût de l'abonnement (200 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADHERE à l'association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés
- PREND ACTE du coût de l'adhésion pour l'année 2006 : 200 €.

DECISIONS

CHEMIN DES LAVANDIERES

Mme MERCIER, les murets de Trézé, souhaite que la viabilisation de l'impasse des lavandières soit prolongée sur 50 mètres par un empiérement pour rendre plus stable l'accès à sa propriété par les clients du gîte et éviter les sorties sur la rue de la société qui posent des problèmes de sécurité.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à cette demande.

PLACE DES ORMEAUX - RETRAIT DE LA CABINE

Suite à la relance des services de France Telecom, une proposition financière a été présentée à la commune pour la suppression de la cabine téléphonique et l'implantation d'un publiphone dans l'entrée des sanitaires publics. Le coût des travaux à la charge de la commune est arrêté à 887.87 ₣ HT soit 1 062 ₣ TTC.

Après discussion, il est décidé de mettre au vote la question suivante :

"Êtes vous pour le déplacement de la cabine téléphonique située place des Ormeaux dans le hall des sanitaires publics ?"

Par 12 voix pour, 5 contres et 3 abstentions,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE suite à cette proposition.

MICRO SIGNALISATION - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Le règlement municipal régissant la publicité, les enseignes et pré-enseignes est en cours de révision. Cependant, il ne concerne pas la micro-signalisation en agglomération.

De façon à définir une politique générale en la matière et éviter la superposition des annonces qui nuit à leur lecture,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTITUE un groupe de travail composé de commerçants, de techniciens, d'élus et du PNR.

- ARRETE la constitution du groupe tel qu'il suit :

Elus : M. MAINFROY - M. BOSSE - M. CAILLEAU - M. ARNAUD – M. AMBROIS

Membres extra-municipaux : un représentant du PNR, un représentant des viticulteurs (M. BONNIN) un représentant des commerçants.

La séance est levée à 20 H 15.

Paul LOUPIAS
Maire de Montreuil-Bellay